



Direction générale des services

Caue

Décision n° 2023-02

Objet : Requête de :

M. Jean-Christophe DESSANGES

Mme Christiane GAUTIER

M. Fabrice BERNARD

L'association « Sceaux Ensemble »

Tendant à l'annulation de la promesse de vente du 08 juillet 2020 et de son avenant consécutif à la délibération du conseil municipal de Sceaux du 16 juillet 2021, du contrat d'acquisition du parking public et des délibérations n°04a, n°04b et n°04c du 16 décembre 2021

Paieiment des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2209067-4 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Jean-Christophe DESSANGES, Mme Christiane GAUTIER, M. Fabrice BERNARD et l'association « Sceaux Ensemble », tendant à l'annulation de la promesse de vente du 8 juillet 2020 et de son avenant consécutif à la délibération du conseil municipal de Sceaux du 16 décembre 2021, du contrat d'acquisition du parking public et des délibérations n°04a, n°04b et n°04c du 16 décembre 2021,

Vu le mandat confié au cabinet SEBAN & associés pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 2 700 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2023



Philippe Laurent
Philippe LAURENT